

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-4-4

Séance du jeudi 25 septembre 2025

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;
- VU la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 approuvant le Programme National FSE + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » 2021-2027 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'accord régional entre l'Etat et la Région Grand Est relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme régional FEDER-FSE+ du 6 avril 2022 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;

- VU la délibération n° CP-2022-8-4-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 septembre 2022 relative à la demande de subvention FSE+ auprès de l'Etat ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-4-1 du 19 juin 2023 relative à la convention de subvention globale pour la mise en œuvre du FSE+ et à l'accord local d'intervention des organismes intermédiaires alsaciens ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté;
- Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-4-12-9 du 13 mai 2024 ayant approuvé un modèle-type de convention FSE+ à conclure avec les bénéficiaires ;
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-6-4-1 du 5 juillet 2024 relative à la proposition d'octroi des aides du Fonds Social Européen Plus pour la période 2023-2025 et versement des avances de subventions ;
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-7-4-5 du 23 septembre 2024 relative à la proposition d'octroi des aides du Fonds Social Européen Plus pour la période 2023-2025 et versement des avances de subventions
- VU la convention financière conclue avec Emmaüs Centre Alsace pour l'ACI Etiketle en date du 17 juillet 2024 ;
- VU la convention financière conclue avec 60 000 rebonds en date du 1^{er} octobre 2024 ;
- VU la notification de la Préfète de Région en date du 31 mai 2022 notifiant l'enveloppe de FSE+ déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2021-2027 ;
- VU l'avis favorable des services de l'Etat - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis favorable de la Commission à la Solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté du 8 septembre 2025 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2023-2025 en faveur d'un porteur de projets externe à la collectivité, indiqué en annexe 1 à la présente délibération, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant aux grilles d'analyse des critères de sélection jointes en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant total de 482 700,00 € ;
- Approuve le versement d'une avance correspondant à 50 % du montant de l'aide accordée au porteur de projet figurant en annexe 1 à la présente délibération;
- Approuve, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;
- Autorise le Président à signer en conséquence, sur la base du modèle de convention de subventionnement approuvé par délibération de la Commission permanente n°CP 2024-4-12-9 du 13 mai 2024, la convention de subventionnement avec le bénéficiaire mentionné dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	P150O001	P150E08	P150O001T28	(2478) 65-65748-428	482 700 €

- Autorise le Président à conclure deux avenants n°1 aux conventions FSE+ signées respectivement les 17 juillet 2024 et 1^{er} octobre 2024 avec Emmaüs Centre Alsace pour l'ACI Etiketette et 60 000 rebonds, joints en annexes n°3 et n°4 à la présente délibération, compte tenu d'un changement de numéro SIRET de ces deux bénéficiaires ;

- Autorise le Président à faire une demande de cofinancement de 1 390 000 euros de FSE+, pour le financement des postes des pilotes et développeurs emploi de la CeA pour la mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des allocataires du RSA pour les années 2023-2025.

▪

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA